



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **TRS2**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Utilisation professionnelle  
Adiuwant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP  
1 Rue Quesnay

France

Téléphone: +33 (0)323801018

Téléfax: +33 (0)323802166

e-mail: fds@s-d-p.fr

Site web: www.s-d-p.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison			
Pays	Nom	Téléphone	Site web
France	ORFILA	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : +33 (0)1 45 42 59 59	<a href="http://www.centres-anti-poison.net">http://www.centres-anti-poison.net</a>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement non requis

- Pictogrammes non requis

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

N° AMM : 2120180

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	No CAS	No CE	No d'enreg. REACH	%M	Classification selon CLP
Sorbitan, tri-(9Z)-9-oc-tadecenoate, poly(oxy-1,2-ethanediy) derivs.	9005-70-3			10 - < 25	Aquatic Chronic 3 / H412
Lactic acid	50-21-5	200-018-0	01-2119548400-48-xxxx	5 - < 10	Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 EUH071
Reaction mass of water and 110615-47-9 and 68515-73-1	68515-73-1 110615-47-9	940-815-7		5 - < 10	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	134180-76-0	603-798-4		1 - < 5	Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	-	-	11 mg/μ4h	inhalation: vapeur

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)  
cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Lactic acid	50-21-5	DNEL	592 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Lactic acid	50-21-5	DNEL	592 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

##### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune blanchâtre
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	216,6 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	121,3 °C
Température d'auto-inflammabilité	336 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	7,52 (20 °C) 7,06 (en solution aqueuse: 1 % (W/W), 20 °C)
Viscosité cinématique	0,0000509 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C 0,0000204 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
Solubilité(s)	non déterminé



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

### Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	0,957 à 20 °C (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

- Valeurs pour la létalité

Toxicité aiguë				
Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode
oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat	
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat	

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	134180-76-0	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Lactic acid	50-21-5	oral	LD50	3.543 mg/kg	rat
Lactic acid	50-21-5	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>7,94 mg/l/4h	rat
Lactic acid	50-21-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. OECD Guideline 404. (Lapin)

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux. OECD Guideline 405. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané. OECD Guideline 406. (Cobaye)

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** pas attribué
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** pas attribué
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

##### **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

##### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'IMDG.

##### **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'OACI-IATA.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

##### **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
TRS2	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3

##### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

##### **Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

aucun des composants n'est énuméré



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Lactic acid		a)	

#### Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë.
ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
Aquatic Chronic.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
DGR.	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DNEL.	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
EINECS.	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS.	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
ETA.	Estimation de la Toxicité Aiguë.
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
IATA.	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
LC50.	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
LD50.	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée.
NLP.	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT.	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
REACH.	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## TRS2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 22.02.2023

SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Corr.	Corrosif pour la peau.
Skin Irrit.	Irritant pour la peau.
SVHC.	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VPvB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.